

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
22 MAI 2013

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Renouvellement convention ATESAT 2013
- Renouvellement du bail de la supérette
- Charte « adresses » pour les lieux-dits de la commune.

Les membres du conseil acceptent de porter ces points à l'ordre du jour.

➤ **TRAVAUX DE VOIRIE 2013 ET RENOUELEMENT CONVENTION ATESAT**

Compte-tenu de l'aide apportée par la DDTM dans le cadre de la convention ATESAT, les membres du conseil décident de la renouveler exceptionnellement pour cette année et de signer la convention.

Une consultation de procédure adaptée a donc été lancée pour les travaux de voirie 2013.

M. Gilles, adjoint, présente les propositions reçues.

Après analyse des offres en collaboration avec les services de la DDTM, le conseil municipal retient l'entreprise PIGEON d'Argentré-du-Plessis pour un montant HT de 45 312.80 €, soit 54 194.11 € TTC.

➤ **RENOUELEMENT DU BAIL DE LA SUPERETTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur le renouvellement du bail de la location de la supérette (Bail du 31 août 2003) qui est arrivé à échéance.

M. AUDROUING est entré dans les lieux au 28/04/2009.

Le conseil municipal décide de reconduire le bail dans les mêmes conditions que précédemment :

- Durée : 9 années
- Loyer indexé à l'indice de la construction avec une augmentation le premier juillet de chaque année, en prenant en compte la valeur moyenne du dernier indice connu à cette date (4^{ème} trimestre N-1)
- Révision du loyer si demande de travaux importants.

➤ **PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE DES NOUVEAUX AGENTS**

Suite au recrutement de deux nouveaux agents sur la commune depuis le 18 avril 2013, il convient de statuer sur l'ouverture aux régimes indemnitaires.

Pour rappel, Christelle est recrutée sur le grade d'adjoint technique 2^e classe pour 7 heures hebdomadaires.

Martine est recrutée sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe pour 4 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal ouvre le régime indemnitaire aux grades suivants :

Cadre d'emploi bénéficiaire	Montant moyen de référence annuelle de la prime	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 €	De 1 à 8
Agent de Maîtrise	469.67 €	De 1 à 8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.28 €	De 1 à 8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	De 1 à 8

➤ **CONVENTION AVEC L'OGEC GARDERIE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES ELECTRICITE DU POLE ENFANCE**

La garderie de l'école privée se faisant dans les locaux du Pôle enfance (partie CLSH), il est proposé de facturer le 1/3 du coût total d'électricité des locaux sur une année scolaire.

Exceptionnellement, un forfait unique de 700 € serait demandé pour l'année scolaire 2011/2012 compte tenu des problèmes de fin de travaux de la partie CLSH (utilisation de l'électricité également pour les travaux).

Le conseil municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ **SUBVENTION ACTIVITE ARTISTIQUE ECOLE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande de subvention de la directrice du RPI Billé Combourtillé Parcé pour aider au financement d'un projet artistique pour les enfants sur les arts plastiques.

Les membres du conseil, à l'unanimité, considèrent que leur participation ne doit pas excéder la somme de 489 €.

Il est donc proposé de voter individuellement à bulletin secret sur la subvention à accorder et de participer à hauteur de la moyenne des votes obtenus.

Après vote à bulletin secret, il résulte du dépouillement :

6 voix pour 489 €
2 voix pour 400 €
1 voix pour 380 €
1 voix pour 100 €
1 voix pour 0 €

Deux membres du conseil ne se sont pas prononcés (vote blanc).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 385 € à l'école de Billé pour son projet artistique ;

➤ **CHARTRE « ADRESSES » POUR LES VILLAGES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de mettre en place une numérotation des habitations dans les lieux-dits de la commune.

Cette initiative faciliterait notamment la reconnaissance des logements par les services de secours et les services postaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la mise en place d'une numérotation des « villages » et lieux- dits de la commune ;
- décide en conséquence de s'engager dans la démarche « charte adresses » en partenariat avec le SDIS et la Poste ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous les documents concernant cette affaire.

La séance est levée à 23h45